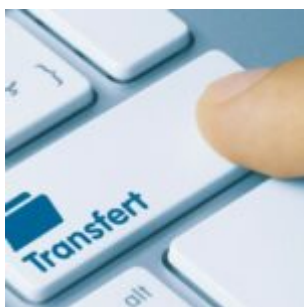


Déclaration des prix de transfert : au plus tard le 4 novembre 2021



© 2021 Les Echos Publishing

Chaque année, les entreprises appartenant à des groupes peuvent être tenues de souscrire, par voie électronique, une déclaration relative à leur politique de prix de transfert, à l'aide de l'imprimé fiscal n° 2257, dans les 6 mois suivant la date limite de dépôt de leur déclaration de résultats. Ainsi, les entreprises qui ont clôturé leur exercice le 31 décembre 2020 et déposé leur déclaration de résultats le 4 mai 2021 ont jusqu'au 4 novembre prochain pour remplir leur obligation déclarative.

Sont visées par cette déclaration spéciale les sociétés, établies en France, qui :

- réalisent un chiffre d'affaires annuel hors taxes ou disposent d'un actif brut au bilan supérieur ou égal à 50 millions d'euros ;
- ou détiennent à la clôture de l'exercice, directement ou non, plus de 50 % du capital ou des droits de vote d'une entreprise remplissant la condition financière précitée ;
- ou sont détenues, de la même façon, par une telle entreprise ;
- ou appartiennent à un groupe fiscal intégré dont au moins une société satisfait à l'un des 3 cas précédents.

Cette échéance fiscale est donc susceptible de concerner des

PME alors même qu'elles ne sont pas tenues d'établir une documentation des prix de transfert. En effet, cette documentation doit être constituée par les entreprises telles que définies ci-dessus mais dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes ou l'actif brut au bilan est au moins égal à 400 millions d'euros.

Précision : la déclaration visée constitue une version allégée de la documentation des prix de transfert. Elle comprend des informations générales sur le groupe d'entreprises associées et des informations spécifiques à l'entreprise déclarante. Cependant, les entreprises qui ne réalisent aucune transaction avec des entités liées du groupe ou dont le montant de ces transactions n'excède pas 100 000 € par nature de flux (ventes, prestations de services, commissions...) sont dispensées de déclaration.

© 2021 Les Echos Publishing